



Aïkido

Athlétisme /
Jogging

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Gymnastique
artistique

Gym pour tous

Handball

Judo / Ju-jitsu

Karaté

Marché santé

Natation /
Aquagym

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Sports adaptés

Tennis

Tennis de table

Volley-ball

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOULODROME ET RÈGLES DE VIE

Les modalités de fonctionnement de la section Pétanque sont régies par les statuts et le règlement intérieur du Stade Multisports de Montrouge (SMM), et le présent document en cohérence avec le règlement de la ville de Montrouge.

L'ensemble des membres « actifs » ou « libres » acceptent les conditions et les modalités de fonctionnement de la section.

Les membres du Bureau tiennent à rappeler qu'ils/elles interviennent de façon bénévole et sur leur temps libre au sein de la section pétanque. Ils/elles ne reçoivent ni salaire, ni indemnisation en échange des services rendus et sont avant tout des membres de la section.

1. Adhésion

Le montant de l'adhésion comporte deux parties ;

- Une part **statutaire**, intégralement reversée à la FFPJP pour le financement de la licence du joueur et une assurance auprès de la MMA
- Une part **non statutaire**, qui permet l'accès au terrain.

Il existe 2 catégories d'adhésion ;

- **Adhésion Active** : le joueur s'est acquitté du paiement des parts statutaire et non statutaire auprès du SM Montrouge. Le titulaire de cette adhésion est appelé **Membre Actif**.
- **Adhésion libre** : le joueur est titulaire d'une licence acquise auprès d'un autre club que le SM Montrouge. Pour accéder aux terrains, il devra s'acquitter de la part non statutaire de la cotisation. Le titulaire de cette adhésion est appelé **Membre Libre**.

Tout renouvellement est effectué entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année N.

Une nouvelle adhésion peut être effectuée en cours d'année.



Aïkido

2. Condition d'accès

Athlétisme /
Jogging

Seuls les membres « actifs » ou « libres » à jour de leur cotisation peuvent accéder au boulodrome, en dehors d'initiatives ponctuelles organisées par les dirigeants de la section.

Badminton

Aucune personne extérieure à la section ne peut donc pénétrer sur le boulodrome en dehors d'accord express et en amont d'un membre du bureau de la section.

Basket-ball

Une convention d'utilisation du boulodrome est signée entre la direction des sports et le SMM, dont la contrepartie implique l'ouverture, la fermeture, l'entretien courant de propreté des sanitaires et la tenue de la buvette aux horaires convenus.

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Le Boulodrome du stade municipal de Montrouge est donc accessible à la section SMM Pétanque aux horaires indiqués sur le site internet du SMM et selon les disponibilités des membres du bureau, qui est tenu d'en informer les membres à l'avance.

Gymnastique
artistique

Gym pour tous

Le président est garant des jeux de clés, qui peuvent être confiés à des adhérents responsables désignés. La duplication des clés est strictement interdite.

Handball

En cas de perte des clés, les responsables s'engagent à le signaler immédiatement au président de la section ou, à défaut, à un autre membre du bureau de la section. Le coût lié au remplacement sera à la charge du responsable.

Judo / Ju-jitsu

Karaté

3. Fonctionnement de la pratique

Marché santé

Lors des compétitions, le Boulodrome est réservé à la pratique compétitive. Dans ce cas, il n'y a pas de pratique de jeu libre possible.

Natation /
Aquagym

Chaque membre « actif » ou « libre » veille au respect des équipements, du matériel et des locaux mis à disposition, notamment en respectant la propreté, en particulier des sanitaires. Les lavabos sont exclusivement réservés au lavage des mains.

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Club House avec des boules. Des casiers sont à disposition afin d'entreposer les boules.

Toutes discussions à caractère religieux, politique, philosophique ou morales sont interdites.

Sports adaptés

Le respect d'autrui est primordial, les adhérents s'interdisent d'exercer des pressions de quelque type que ce soit ou d'avoir des propos discriminatoires.

Tennis

De même, tous les jeux de hasard ou paris de quelque nature que ce soit sont interdits.

Tennis de table

Il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, produits illicites, etc.) dans l'ensemble des installations.

Volley-ball

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'ensemble des installations.



Aïkido

Athlétisme /
Jogging

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Gymnastique
artistique

Gym pour tous

Handball

Judo / Ju-jitsu

Karaté

Marché santé

Natation /
Aquagym

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Sports adaptés

Tennis

Tennis de table

Volley-ball

4. Discipline

Les membres « actif » ou « libre » se doivent d'observer un comportement correct, et respectueux des personnes et des installations mises à leur disposition.

En ce sens ;

Le port d'une tenue vestimentaire correcte est exigé ; il n'est pas autorisé d'être torse nu au sein des installations,

Il est interdit de pénétrer dans le boulodrome et d'utiliser les installations sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Les propos injurieux, à caractère raciste, sexiste, homophobe adressés à l'un des adhérents ou un membre du bureau sont interdits,

Tout personne qui contreviendrait à ces règles se verrait passible d'une sanction disciplinaire.

D'autre part, les propos de nature diffamatoires, répétés, visant à dénigrer de façon manifeste et sans justification le bureau, l'un de ses membres ou un bénévole, quel que soit le canal choisi pour les exprimer (réseaux sociaux, groupes de discussion, pourront entraîner un passage en commission de discipline.

Ils ne peuvent pas être en état d'ivresse, ni perturber d'une manière quelconque l'activité des membres de l'association.

Ils doivent scrupuleusement observer les avis et informations diverses qui pourraient être portés à leur connaissance. ?

Les membres du bureau peuvent demander un passage en commission de discipline pour un motif GRAVE.

Le terme * MOTIF GRAVE * étant plus ou moins sujet à discussion, le Bureau tient à préciser, qu'il considère comme * GRAVE* par exemple :

- le dénigrement systématique de la section ou de ses dirigeants.
- toute bagarre
- le manque de respect tant envers les membres du Bureau, qu'envers le personnel bénévole.

Les membres du bureau de la section sont habilités à faire observer les règles de discipline du club, sous réserve du respect des prérogatives du Bureau Directeur du SMM et de la commission de discipline qui dispose seule du pouvoir de sanction.

Les sanctions applicables par la commission de discipline du SMM sont notamment :

- L'avertissement
- L'interdiction, pour une durée déterminée, de participer aux activités du club sous quelque forme que ce soit ou dans une section déterminée
- L'exclusion à temps
- La radiation définitive



STADE MULTISPORTS DE MONTRouGE

Société Omnisports S. A. G. 51.1.159 - 105-107, rue Maurice Arnoux 92120 MONTRouGE

Tél. : 01 42 53 70 88 - contact@smm92.fr - @SMMontrouge



- Aïkido
- Athlétisme / Jogging
- Badminton
- Basket-ball
- Cyclo-randonnée
- Eveil omnisports
- Gymnastique artistique
- Gym pour tous
- Handball
- Judo / Ju-jitsu
- Karaté
- Marché santé
- Natation / Aquagym
- Pétanque
- Remise en forme/fitness
- Sports adaptés
- Tennis
- Tennis de table
- Volley-ball

Ces sanctions peuvent éventuellement être complétées par les poursuites judiciaires que les actes reprochés peuvent entraîner.

Bureau directeur
Christian PREVEL



Président de la section Pétanque

Les adhérents du SMM Pétanque déclarent avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la section définies ci-dessus et s'engagent à les respecter.

A.....le.....

Mention « lu et approuvé »

Nom/prénom de l'adhérent

Signature

.....

.....



Aïkido

Athlétisme /
Jogging

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Gymnastique
artistique

Gym pour tous

Handball

Judo / Ju-jitsu

Karaté

Marché santé

Natation /
Aquagym

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Sports adaptés

Tennis

Tennis de table

Volley-ball

Cotisation 2024 - 2025

	Adulte (18 ans et +)		Enfant (9 - 17)	
	Membre actif	Membre Libre	Membre actif	Membre Libre
Montrouge	70 €	35 €	58 €	25 €
Hors Montrouge	100 €	60 €	70 €	30 €

Le montant de l'adhésion comporte deux parties ;

- Une part **statutaire**, intégralement reversée à la FFPJP pour le financement de la licence du joueur et une assurance auprès de la MMA
- Une part **non statutaire**, qui permet l'accès au terrain et une assurance.

Il existe 2 catégories d'adhésion ;

- **Adhésion Active** : le joueur s'est acquitté du paiement des parts statutaire et non statutaire auprès du SM Montrouge. Le titulaire de cette adhésion est appelé **Membre Actif**.
- **Adhésion libre** : le joueur est titulaire d'une licence acquise auprès d'un autre club que le SM Montrouge. Pour accéder aux terrains, il devra s'acquitter de la part non statutaire de la cotisation. Le titulaire de cette adhésion est appelé **Membre Libre**.

Tout renouvellement est effectué entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année N.

Une nouvelle adhésion peut être effectuée en cours d'année.